



REGLEMENT DU CONCOURS

Trophées de l'économie citoyenne et solidaire de Meurthe-et-Moselle

Edition 2013 – 1^{ère} édition

Le présent règlement définit les règles de ce concours.

Article 1 - ORGANISATEUR

Le conseil général de Meurthe-et-Moselle, dont le siège est situé 48 Esplanade Jacques Baudot - CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX, organise un concours, intitulé " Trophées de l'économie citoyenne et solidaire de Meurthe-et-Moselle» avec le soutien du Conseil Régional de Lorraine et EDF.

Article 2 - PARTICIPANTS

Le concours est ouvert aux résidents de Meurthe-et-Moselle.

Peuvent candidater :

- Aux **quatre trophées de l'économie citoyenne et solidaire** : les entreprises individuelles, sociétés commerciales, associations, fondations, collectivités et organisations territoriales.
- Au **prix de l'action territoriale** : communes, communautés de communes, pays et agences de développement.

Peut candidater ou être proposé à candidature :

- Au **prix Antoine Trogrlic** : personne physique

Toute structure primée ne pourra concourir à nouveau avant 2 ans.

La personne physique primée ne pourra l'être qu'une seule et unique fois.

La participation est gratuite.

Article 3 - OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de distinguer des initiatives ou actions exemplaires, novatrices et mesurables relevant de l'économie citoyenne et solidaire en Meurthe-et-Moselle. Il

Le conseil général délivrera :

- **4 Trophées de l'économie citoyenne et solidaire**
 - Ces trophées s'articulent autour de 4 thématiques :

1 - Initiative coopérative

Cette catégorie promeut le résultat d'une action dont l'activité principale est de favoriser un esprit de coopération, de mutualisation des ressources et des compétences (finances solidaires, forme de sous-traitance encourageant des activités relevant de l'ECS, actions de mécénat ou de soutien en direction du territoire...).

2 - Initiative et environnement

Cette catégorie promeut le résultat d'une action dont l'activité principale répond à un enjeu territorial de développement durable (action en matière de maîtrise de l'énergie et des ressources naturelles, action en faveur du recyclage et la valorisation de biens ou de déchets, action en direction des nouvelles formes d'habitat (éco-construction, éco-rénovation...), action en direction de la consommation responsable (circuits courts, commerce équitable...), action développant les déplacements solidaires (co-voiturage, auto-partage...).

3 - Initiative et innovation sociale

Cette catégorie promeut le résultat d'une action organisée autour de valeurs sociales fortes et distinctives (action particulière en matière de dialogue social, de gestion des carrières, de santé au travail, de montée en compétences des salariés, de lutte contre les discriminations, de mixité et de diversité, de participation des salariés à la gouvernance, action en faveur d'une organisation originale de service à la personne).

4 - Initiative et développement de l'économie créative

Cette catégorie promeut le résultat d'une action proposant des solutions technologiques (web, informatique...) ou des services (conseil, gestion de projet, communication, formation, financement) ou des actions culturelles et artistiques (spectacle vivant, média, design, etc.) ou des projets touristiques.

- un prix de l'action territoriale
 - Ce prix promeut une action territoriale, originale et significative parmi l'une des 4 thématiques, portée par des acteurs publics du développement territorial.
- un prix spécial « Antoine Troglic ».
 - Ce prix valorise le parcours et l'engagement d'un homme ou d'une femme en faveur du développement d'une économie citoyenne et solidaire en Meurthe-et-Moselle.

Ce concours ne concerne pas les projets futurs. Ne sont pris en compte, que les initiatives dont on peut mesurer les résultats.

Article 4 - CRITERES DE SELECTION

Les dossiers doivent répondre aux critères suivants, notés sur 20.

1. son **exemplarité** (capacité à être reproduite) = 6/20
2. son **intérêt général** et son **utilité sociale** = 5/20
3. sa **pérennité** (un levier de transformation durable / une réponse durable à un besoin territorial) = 5/20
4. son **originalité** et son **caractère innovant** = 4/20

Article 5 - ORGANISATION DU CONCOURS ET JURY

Les jurys territoriaux

6 jurys territoriaux seront chargés de présélectionner les dossiers de candidature. Ces jurys seront répartis sur la base du **découpage territorial administratif du conseil général** : Nancy-et-Couronne - Terres de Lorraine - Val de Lorraine - Lunévillois - Territoire de Briey - Territoire de Longwy. Animés par les conseillers généraux vice-présidents de territoire, ces jurys seront composés de 4 à 6 personnes maximum réunissant par une démarche volontaire deux entrepreneurs de l'économie 'classique', deux acteurs relevant de l'ESS, une organisation territoriale concourant au développement territorial (Pays, communauté de commune, agence de développement...). Une ou deux personnes qualifiées pourront également être associées à ces jurys territoriaux.

Chaque jury aura pour mission de présélectionner les dossiers en étant particulièrement attentif à 4 critères concomitants (6 dossiers retenus au plus par territoire). Les dossiers présélectionnés seront transmis au jury. Les jurys se réuniront entre le 15 - 20 octobre 2013.

Le jury départemental

Un jury départemental, présidé par le vice-président du conseil général à l'économie solidaire, se réunira le 30 octobre et délibèrera pour chacune des catégories et choisira les 6 lauréats de cette édition 2013.

Article 6 - CANDIDATURES

Dossier de candidature

6.1 Le dossier de candidature doit comporter :

- obligatoirement le formulaire de candidature, dûment rempli par le candidat(e), téléchargeable sur le site internet du www.cg54.fr - rubrique économie citoyenne et solidaire / trophées ou à retirer sur place à la maison du département sur le territoire qui correspond au lieu d'habitation ou d'enregistrement (raison sociale du candidat)
- éventuellement, toute pièce complémentaire (rapport d'activité, bilan comptable, revue de presse, photos, flyers...), que le candidat jugera utile.

6.2 Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis au plus tard le 15 octobre 2013 à 10h soit par courrier soit sur place la maison du département sur le territoire qui correspond au lieu d'habitation ou d'enregistrement (raison sociale du candidat). Un retour par mail précisera la bonne réception du dossier.

Liste des maisons du département

Conseil général de Meurthe-et-Moselle - Maison du département - Direction des services :

16 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54400 Longwy - Tél : 03 82 39 59 65

Conseil général de Meurthe-et-Moselle - Maison du département - Direction des services :

3 place de l'Hôtel des Ouvriers 54310 Homécourt - Tél : 03 82 47 55 90

Conseil général de Meurthe-et-Moselle - Maison du département - Direction des services :

Rue Balland 54200 Toul - Tél : 03 83 63 74 91

Conseil général de Meurthe-et-Moselle - Maison du département - Direction des services :

9200 Route de Blénod 54700 Maidières - Tél : 03 83 82 88 74

Conseil général de Meurthe-et-Moselle - Maison du département - Direction des services :

28 rue de la République 54300 Lunéville - Tél : 03 83 74 44 23

Conseil général de Meurthe-et-Moselle - Maison du département - Direction des services :

4 rue de la Foucotte 54000 Nancy - Tél : 03 83 98 91 84

Article 7 - LES PRIX

Chaque lauréat bénéficiera

- d'un accompagnement à la promotion de son action : création de mini-films, mobilisation des outils de promotion institutionnels (Internet, magazines des collectivités et des organisations territoriales, presse.
- sera labélisé « ambassadeur » et pourra participer aux événements organisés sur l'économie citoyenne et solidaire du conseil général et ses partenaires (petits déjeuners, jury, colloque...).

Article 8 - DÉCISIONS DES JURYS

La participation au Concours implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par lui des critères de sélection du jury, tels qu'ils sont précisés à l'article 4 du règlement. Les décisions du jury sont souveraines.

Article 9 - REMISES DES PRIX

Les trophées et les prix seront dévoilés lors de la cérémonie du 7 novembre 2013. Les candidats seront sollicités par invitation. Seront récompensés les 6 lauréats.

Il ne sera faite aucune communication externes sur les notations individuelles et sur le classement général des participants.

Article 10 – COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande des jurys.

L'organisation du concours pourra faire l'objet de la part du conseil général de Meurthe-et-Moselle de communication, médias et multimédias, notamment en direction de la presse, des services et directions territoriales du conseil général.

La participation à ces trophées autorise le conseil général à utiliser les noms, logos, adresses, web, photographies, film... à des fins de promotion et de publicité autour de l'événement.

Les lauréats autorisent par avance le conseil général de Meurthe-et-Moselle à faire état, en ces occasions, de leurs actions et réalisations telles qu'elles sont décrites dans leur dossier. Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité.

ARTICLE 11 - DIVERS

Les organisateurs garantissent qu'aucune donnée ne sera transmise à des tiers et que celles-ci seront uniquement utilisées pour la gestion de concours.

Par ailleurs, chaque candidat aura accès à tout moment, à ses données personnelles et aura la possibilité de les modifier en contactant les organisateurs du concours.

Chaque participant pourra à tout moment conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur utilisation à des fins commerciales ou à leur communication à des tiers, en écrivant par lettre simple à : Conseil général de Meurthe-et-Moselle , 48 Esplanade Jacques Baudot - CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

Toute contestation ou litige devra être formulée par lettre recommandée adressée aux organisateurs du concours dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra spécifier le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du concours.

ARTICLE 13 - REGLEMENT ET DEPOT

Le fait de participer à ce concours implique l'application pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants ou additifs.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent.

Leurs responsabilités ne sauraient être engagées sur ce fait.

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maîtres François-Xavier VELEV, Huissiers de justice Associé, 15 Avenue Foch, Résidence KENNEDY à 54000 Nancy. Il est disponible gratuitement sur simple demande, sans affranchissement, à l'adresse suivante : Conseil général de Meurthe-et-Moselle, 48, Esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX

Il est consultable à tout moment auprès du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, 48 Esplanade Jacques Baudot - CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX